

DEMANDE D'ENREGISTREMENT AUPRES DES PREFECTURES *(décembre 2007)*

I. TEXTES DE REFERENCE :

- Décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques
- Décret n° 92-1271 du 7 décembre 1992 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, modifié par le décret n°98-560 du 30 Juin 1998
- Arrêté du 10 février 1993 publié au JO du 4 mars 1993 modifié par l'arrêté du 12 janvier 2000 publié au JO du 3 février 2000
- Circulaire n° 93-16 du 10 février 1993, BOMELT n° 412-93/7 du 20 mars 1993
- Arrêté du 20 décembre 2007 relatif à la déclaration annuelle des organismes agréés, des distributeurs de fluides frigorigènes et des producteurs de fluides frigorigènes et d'équipements contenant des fluides frigorigènes

II. RAPPELS REGLEMENTAIRES :

1. Procédure générale :

Conformément au décret du 7 décembre 1992 référencé ci-dessus, une entreprise ne peut procéder à la mise en place, aux opérations d'entretien, de contrôle d'étanchéité, de vidange et de réparation d'équipements qui utilisent des CFC, HCFC ou HFC comme fluides frigorigènes, que si elle est inscrite sur un registre tenu par la préfecture du département où l'entreprise a son siège, ou à défaut, dans un département dans lequel elle exerce son activité.

Une entreprise est enregistrée en préfecture si l'examen de son dossier de demande d'enregistrement fait apparaître qu'elle répond aux deux conditions suivantes :

- 1. elle détient un outillage adapté aux activités de l'entreprise (cf. paragraphe suivant : conditions de détention d'outillage);
- 2. elle possède les capacités professionnelles définies par l'arrêté du 10 février 1993 et la circulaire n° 93-16 du 10 février 1993 (cf. paragraphe 3 : conditions de capacité professionnelle).

La demande de première inscription doit être faite à la préfecture de département selon les dispositions des paragraphes III et IV. Si le dossier est complet, la préfecture délivre un certificat d'inscription **valable jusqu'au 4 juillet 2009**.

A cette date, les entreprises devront obtenir une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé par le ministère en charge de l'environnement conformément à l'article 13 du décret du 7 mai 2007.

Les demandes de renouvellement font l'objet de nouvelles dispositions conformément à l'article 18 décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 (cf. paragraphe III).

2. Conditions de détention d'outillage :

Le pétitionnaire justifie de la détention des matériels listés ci-dessous, en fournissant les copies des factures des balances, du détecteur de fuites et de l'outillage permettant la récupération des fluides frigorigènes.

A. ENSEMBLE DE RECUPERATION, conforme à la norme NF EN 35-421

Transfert en phase liquide :

- ◆ Pompe centrifuge
- ◆ Pompe pneumatique
- ◆ Système à compression

Transfert en phase gazeuse :

- ◆ Pompe pneumatique
- ◆ Système à compression

B. BALANCES, en rapport avec la charge à extraire, précision de 1 à 5%.

C. RACCORDS FLEXIBLES, de diamètres variables en fonction des quantités à extraire (1/4 à 1 pouce) et adaptés à la fonction (fluide, huile, etc)

D. OUTILLAGE DE BASE DU FRIGORISTE:

- ◆ Manifold complet HP-BP-Charge-Vide
- ◆ Clé à cliquet avec jeu d'embouts adaptés
- ◆ Ensemble standard de clés : plate, à pipes, à œil, etc
- ◆ Jeu de tournevis
- ◆ Pompe à vide
- ◆ Vacuomètre

E. OUTILLAGE SPECIFIQUE RECUPERATION

- ◆ Vannes et pinces auto-perçantes (accès aux tuyauteries)
- ◆ Raccords de différents types
- ◆ Tournevis (Schrader pour extraction)
- ◆ Raccords de réduction divers
- ◆ Robinets de sectionnement
- ◆ Filtres (adaptés aux quantités à extraire)
- ◆ Voyants liquides
- ◆ Bouteilles de récupération (suivant charge)
- ◆ Fiche de suivi des bouteilles
- ◆ Fiche d'intervention (pour l'exploitant)

F. DETECTEUR DE FUITES (conforme à la norme NF EN 35 422)

3. Conditions de capacités professionnelles :

Le pétitionnaire détient les capacités professionnelles nécessaires pour l'inscription en préfecture si :

A. il a été délivré à l'entreprise pétitionnaire un certificat d'assurance qualité AFAQ "industrie frigorifique et aéraulique" dans le domaine du froid ou de la climatisation, ou une attestation de qualification par l'OPQCB Qualité bâtiment 53,54 ou 56, par Qualifroid, Qualiclimat, ou Qualicuisines.

----- ou -----

B. le chef d'entreprise ou la personne qui procède sous la responsabilité du chef d'entreprise justifie de 6 années de pratique professionnelle sur les équipements utilisant des fluides frigorigènes.

----- ou -----

C. le chef d'entreprise ou la personne qui procède sous la responsabilité du chef d'entreprise est titulaire d'une attestation délivrée par un centre de formation agréé par le ministre chargé de l'industrie ou par le ministre chargé de l'agriculture. A ce jour ont été agréées par le ministère en charge de l'industrie les formations suivantes :

CIAT (Centre de formation international), 30 avenue J.Falconnier, 01350 CULOZ :
les formations qui intègrent au moins l'un des deux modules ci-dessous :

- module 5 : pompes à chaleur résidentielles (installation, conduite et maintenance) ;
- module 7 : split system (installation, mise en service et maintenance).

CLIMLAB, 264D Impasse Achille Maucuer, 84500 BOLLENE :

- la formation composée des trois modules TH1, TH2 et TH5 (respectivement initiation aux systèmes thermodynamiques et appareils de climatisation, mise en service des systèmes thermodynamiques et appareils de climatisation, et récupération des fluides frigorigènes) ;
- la formation composée des trois modules TH2A, TH5 et TH7 (respectivement initiation et mise en service des appareils de climatisation, récupération des fluides frigorigènes, et dépannage des systèmes thermodynamiques).

COSTIC, 102 route de Limours- Domaine St Paul, 78471 ST REMY LES CHEVREUSE :

- E09 : Pratique et récupération des fluides frigorigènes pour la climatisation individuelle,
- E10 : Récupération et confinement des fluides frigorigènes.

FORBAT, 30 avenue de la république, 37 300 JOUE LES TOURS :

- F1 Pompe à chaleur aérothermie ou géothermie et Maintenance des circuits frigorifiques,
- F2 Climatisation individuelle et Maintenance des circuits frigorifiques.

----- ou -----

D. le chef d'entreprise ou la personne qui procède sous la responsabilité du chef d'entreprise est titulaire d'un des diplômes, certificats ou attestations dans les domaines du froid et de la climatisation, listés ci-dessous :

Diplômes de l'éducation nationale :

- CAP Construction thermique industrielle
- CAP Froid et Climatisation
- CAP Installations thermiques
- BEP Equipements techniques et énergies
- BEP Monteur-dépanneur froid et climatisation
- BEP Technique du froid et conditionnement d'air

BAC Professionnel : Energétique
BAC F9 Energie / équipement
BAC STI Génie énergétique
BTS Equipements techniques et énergie
DUT Génie thermique et énergies

Diplômes de l'institut français du froid industriel et du génie climatique :

Ingénieur en génie frigorifique et climatique
Technicien supérieur en froid industriel et génie climatique

Diplômes de l'association pour la formation professionnelle des adultes :

MDF : Monteur dépanneur frigoriste
TIFCC : Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation
TIMCA : Technicien d'intervention et de maintenance en conditionnement d'air
TIFI : Technicien d'intervention en froid industriel
TSMCA : Technicien supérieur de maintenance en conditionnement d'air
E.M.C.P. : Agent d'équipements et de maintenance de cuisines professionnelles.

Diplômes de la chambre de commerce et d'industrie de Paris :

BEP + 2 : Technicien d'installation et de maintenance des équipements frigorifiques
BEP + 2 : Technicien d'entretien et de dépannage en climatisation
BAC PRO : Technicien en génie énergétique Froid et Climatisation - Option A

----- ou -----

E. le chef d'entreprise ou la personne qui procède sous la responsabilité du chef d'entreprise est titulaire dans les domaines du froid et de la climatisation, d'un diplôme, d'un certificat ou d'une attestation délivrée par l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ou par l'association pour la formation professionnelle continue (GRETA).

III. LISTE DES PIECES CONSTITUTIVES D'UN DOSSIER DE DEMANDE :

La demande d'enregistrement auprès des préfectures doit faire l'objet de l'envoi **d'un dossier complet**, dont l'original est transmis à la préfecture du département et une **copie** à l'appui technique :

COMAITE – fluides frigorigènes
19, rue René Panhard
01500 AMBERIEU EN BUGEY
dossierprefecture@scripto.com

Un dossier sera réputé complet s'il contient :

1. Pour une demande de première inscription:

- ↪ une lettre de première demande d'inscription, selon le modèle A de la page 6.
- ↪ la fiche d'identification de l'entreprise selon le modèle B de la page 7.
- ↪ la justification des capacités professionnelles : photocopie d'un des diplômes de la liste ci-dessus ou d'un certificat d'assurance qualité ou d'une attestation de qualification ou d'un contrat de travail faisant état d'une expérience de 6 années de pratique professionnelle sur les équipements utilisant des fluides frigorigènes ou d'une attestation de formation délivrée par un centre agréé par le ministre chargé

de l'industrie ou par le ministre chargé de l'agriculture (dans ce dernier cas, veuillez joindre une photocopie de l'agrément ministériel du centre de formation).

- ↳ les justificatifs d'acquisition du matériel de récupération et de contrôle des fuites : joindre une copie des factures des balances, du détecteur de fuites et de l'outillage permettant la récupération des fluides frigorigènes.

Vous tiendrez un bilan annuel des quantités totales de fluides récupérés et utilisés, par type de fluides (R-22, R-134a par exemple), ainsi que de la quantité de fluides existants (fluides chargés dans les installations entretenues par votre entreprise et fluides détenus en stock par votre entreprise). Un récapitulatif sur les 5 ans d'activité sera à fournir à l'administration lors du renouvellement (cf. modèle D à la page 9).

2. Pour une demande de renouvellement déposée après le 8 mai 2007 :

Les entreprises dont le certificat d'inscription a été délivré entre le 8 mai 2002 et le 4 juillet 2003, et qui arrive donc à échéance après la date de publication du nouveau décret et avant le 4 juillet 2008, bénéficient d'une prorogation : leur certificat reste valable jusqu'au 4 juillet 2008. Pour bénéficier de cette disposition, aucun dossier de demande n'est à déposer en préfecture ; la prorogation est automatique.

IV. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE DEMANDE :

Si le dossier est incomplet ou mal renseigné, la préfecture demandera des compléments ou des corrections à l'entreprise. En cas de non-réponse de cette dernière dans les trois mois suivant l'envoi de la demande de complément, le dossier sera alors rejeté.

Les dossiers de demande ou de renouvellement sont à transmettre :

- A la préfecture : l'original du dossier
- A l'appui technique COMAITE : la **copie** du dossier transmis à la préfecture **ainsi qu'une enveloppe (22 x 11) affranchie au tarif en vigueur à l'adresse de la préfecture.**

COMAITE – fluides frigorigènes
19, rue René Panhard
01500 AMBERIEU EN BUGEY
dossierprefecture@scripto.com

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- votre préfecture de département
- ou
- COMAITE : dossierprefecture@scripto.com

Papier à entête de l'entreprise

- MODELE A -

**Préfecture de (département) :
service environnement :
adresse :**

Objet : décret n°921271 du 7 décembre 1992 modifié

A , le

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur conformément au décret ci-dessus référencé de vous adresser pour premier enregistrement par vos services, mon dossier de compétence professionnelle comportant :

- ☞ La fiche d'identification d'entreprise complétée,
- ☞ Les photocopies de diplômes, certificats, attestations, qualifications, etc.,
- ☞ La liste et le nombre des matériels en notre possession nécessaires à la récupération des fluides et au contrôle des fuites, ainsi qu'une copie des factures des pompes, balances et détecteurs de fuites.

Une copie de ce dossier est également envoyée à l'appui technique COMAITE – fluides frigorigènes, 19, rue René Panhard 01500 AMBERIEU EN BUGÉY, dans le cadre des dispositions légales de contrôle.

Par ailleurs, je m'engage à tenir à jour la quantité totale et le type des fluides frigorigènes détenus, utilisés ou récupérés par mes soins chaque année et à fournir au Ministère chargé de l'environnement (DPPR/ SDPD/ BSPC) un état récapitulatif sur les 5 ans d'activité lors du renouvellement.

J'atteste , sur l'honneur, avoir pris connaissance des textes de lois et des normes en vigueur, relatifs aux fluides frigorigènes et certifie exactes les informations renseignées dans les documents joints à l'envoi.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du responsable

Papier à entête de l'entreprise

- MODELE B -

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison Sociale :

Adresse du siège social :

Nombre d'agences hors du département :

Téléphone : _____ **Télécopie :** _____

adresse internet : _____ **Capital :** _____

Forme juridique : _____ **Numéro INSEE :** _____

Date de création de l'entreprise : _____ **Numéro Entreprise (9 chiffres) :** _____
Numéro APE (Code Activités 4 chiffres) : _____

Nom, prénom et qualité du responsable de l'entreprise :

ENTREPRISE (*) :

Installation de Fabrication d'Exploitation de Formation

Laboratoire autre : _____

(*) cocher la case selon l'activité principale de l'entreprise

Domaine et activités (marquer d'une croix)

domaine

Climatisation
Réfrigération
cuisines Professionnelles
autre

activité

Etude
Installation
Maintenance
Récupération des fluides
autre

PERSONNEL

Effectif de l'entreprise : _____

Nom, prénom et qualité du responsable Service Frigorifique ou climatique:

nombre de personnes destinées à manipuler les fluides frigorigènes _____ :

Ingénieurs : _____ Techniciens : _____

Monteurs Dépanneurs : _____

LE CHEF D'ENTREPRISE OU LE RESPONSABLE DES OPERATIONS DE RECUPERATION DOIT FOURNIR UNE JUSTIFICATION DE FORMATION (VOIR LISTE DES FORMATIONS ELIGIBLES PAGE 5).

Papier à entête de l'entreprise

- MODELE C -

Préfecture de (département) :
service environnement :
adresse :

Objet : décret n°921271 du 7 décembre 1992 modifié
demande de renouvellement d'inscription

A , le

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur conformément au décret ci-dessus référencé de vous adresser pour enregistrement par vos services, mon dossier de demande de renouvellement d'inscription comportant :

- ☞ la fiche complétée d'identification de l'entreprise,
- ☞ la déclaration relative aux quantités et aux types de fluides frigorigènes récupérés et utilisés durant les cinq dernières années.

Une copie de ce dossier est également envoyée à l'appui technique COMAITE – fluides frigorigènes, 19, rue René Panhard 01500 AMBERIEU EN BUGEY dans le cadre des dispositions légales de contrôle.

Par ailleurs, je m'engage à tenir à jour la quantité totale et le type des fluides frigorigènes détenus, utilisés ou récupérés par mes soins chaque année et à fournir au Ministère chargé de l'environnement (DPPR/ SDPD/ BSPC) un état récapitulatif sur les 5 ans d'activité lors du prochain renouvellement.

J'atteste , sur l'honneur, avoir pris connaissance des textes de lois et des normes en vigueur , relatifs aux fluides frigorigènes et certifie exactes les informations renseignées dans les documents joints à l'envoi.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du responsable

Sur papier entête de l'entreprise

- MODELE D -

BILAN (année :) _____ DES QUANTITES DE FLUIDES FRIGORIGENES USAGES COLLECTES.
--

A retourner dûment rempli à :

Chef du Bureau des Substances et Préparations Chimiques Ministère de l'écologie et du développement durable DPPR / SDPD 20 avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP -	Chef du Bureau de l'Environnement Préfecture de _____ <i>Adresse préfecture</i>
---	--

L'entreprise inscrite en préfecture selon le décret du 7/12/1992 modifié.

déclare avoir collecté durant l'année :

FLUIDES	Type de fluides	Qté totale de fluide en charge⁽¹⁾	Qté totale fluide récupéré (kg)	Qté totale fluide réintroduit (kg)	Qté totale fluide retourné pour traitement (kg)	Qté totale fluide neuf introduit (kg)
CFC						
HCFC						
HFC						
TOTAL						

(1) Quantité totale de fluide en charge dans les installations gérées par l'entreprise.

STOCK DETENU :

FLUIDE	Type récipient	Quantité (kg)